
RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : VC Calcium Ascorbate regular
Nom de la substance : Calcium-L(+)-ascorbate dihydrate
No.-CAS : 5743-28-2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Destiné à l'enrichissement des aliments, Ingrédient/additif pour compléments alimentaires
Remarques : Aucun numéro n'est disponible pour cette substance puisque cette substance ou son utilisation ne sont pas soumises à l'enregistrement en vertu de l'article 2 et/ou des annexes IV ou V de la directive REACH (CE) n°1907/2006.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DSM Nutritional Products Europe Ltd
PO Box 2676
CH-4002 Basel
Téléphone : +41618157777
Téléfax : +41618157770
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sds.nutritionalproducts@dsm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 848 00 11 77 (Carechem 24 International)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers

Risque d'explosion de poussière.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Synonymes : Ascorbic Acid calcium salt
Vitamin C calcium salt
Brève description du produit : Substance
No.-EINECS : 227-261-5
Formule moléculaire : C₁₂H₁₄CaO₁₂*2H₂O

3.1 Substances

Composants dangereux

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

Autres ingrédients

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistre- ment	Classification SGH	Concentration [%]
diascorbate de calcium dihydraté	5743-28-2 227-261-5		>= 98 - <= 100

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme spécifique connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau
Mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Aucun(e) à notre connaissance.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Prenez garde au risque d'explosion de la poussière.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et enlever à la pelle.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.
Les dispositions concernant l'élimination sont consultables à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains	: Matière pour gants: par exemple caoutchouc nitrile
Protection de la peau et du corps	: Vêtements légers de protection
Protection respiratoire	: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de fortes concentrations de poussière, utiliser un masque anti-poussière adapté aux conditions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Poudre cristalline
Couleur	: blanc - jaune pâle
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: Pas d'information disponible.
pH	: 6,8 - 7,4 (10%) (en solution aqueuse)
Point/intervalle de fusion	: env. 165 °C
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Point d'éclair	: 300 °C (coupelle fermée)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Densité	: non déterminé
Hydrosolubilité	: env. 500 g/l
Solubilité dans d'autres solvants	: Éthanol: pratiquement insoluble Méthanol: pratiquement insoluble Éther diéthylique: insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow < 0 Test conduit avec un produit équivalent.
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Décomposition thermique	: Se décompose par chauffage. Dangers liés à des réactions exothermiques
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Indice de combustibilité	: 2 (23 °C)
	: 4 (100 °C)

VC Calcium Ascorbate regular**5015848**

Version 1.1

Date de révision 25.01.2018

Date de dernière parution:
04.03.2015

Classe d'explosibilité de poussière	: St(H)1 (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,044 mm, Perte à la dessiccation 0,5 %; La valeur a été déterminée dans le tube de Hartmann modifié.)
Énergie minimale d'ignition	: > 1.000 mJ (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,044 mm, Perte à la dessiccation 0,5 %, EN 13821) L'Énergie minimale d'inflammation (EMI) d'un mélange poussière/air dépend de la taille des particules, de la teneur en eau et de la température de la poussière : plus la poussière est fine et sèche, plus l'EMI est faible.
	: Remarque générale : les caractéristiques de l'explosion de poussière indiquées ne valent que pour ce produit et dépendent des paramètres de l'échantillon.
Résistivité volumique de la poudre	: env. 3E+10 Ohmm (Échantillon de produit, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,123 mm, Perte à la dessiccation 0,4 %) La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique.
Température minimale d'inflammation d'un mélange air/poussière	: 460 °C (Valeur médiane de l'échantillon testé 0,044 mm) Déterminé dans le four BAM
Poids moléculaire	: 426,35 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur.

Exposition à l'air.
(en solution aqueuse)

10.5 Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes
Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 14.500 mg/kg
Test conduit avec un produit équivalent.

Toxicité aiguë par inhalation	: Estimation de la toxicité aiguë : > 10 mg/l (Méthode de calcul)
Toxicité aiguë par voie cutanée	: Estimation de la toxicité aiguë : > 5.000 mg/kg (Méthode de calcul)
Irritation de la peau	: Pas d'irritation de la peau (Lapin, OCDE ligne directrice 404) Test conduit avec un produit équivalent.
Irritation des yeux	: Pas d'irritation des yeux (Lapin, OCDE ligne directrice 405) Test conduit avec un produit équivalent. : Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.
Sensibilisation	: Ne provoque pas de sensibilisation. (Cochon d'Inde, Test d'optimisation (Maurer)) Test conduit avec un produit équivalent.
Génotoxicité in vivo	: Aucune indication connue de génotoxicité chez l'humain.
Cancérogénicité	: (plusieurs espèces) Pas d'indication de cancérogénicité connue
Toxicité pour la reproduction	: Ces informations ne sont pas disponibles.
Tératogénicité	: non tératogène non embryotoxique Test conduit avec un produit équivalent.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (Exposition aiguë)	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: NOAEL (Oral(e), Rat) : 2000 mg/kg mc/j Étude de toxicité chronique (2 ans) Test conduit avec un produit équivalent.
Expérience de l'exposition humaine	: DJR (= dose journalière recommandée) 60 mg
Expérience de l'exposition humaine: Contact avec la peau	: Peut être légèrement irritant, particulièrement sur une peau humide.
Expérience de l'exposition humaine: Ingestion	: Des prises quotidiennes par voie orale jusqu'à 9 g ne présentent pas d'effets toxiques sérieux, bien que des doses inférieures puissent déjà entraîner de la diarrhée.
Toxicité par aspiration	: Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspi-

ration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Toxicité pour les poissons : Salmo gairdneri (Truite arc-en-ciel)
CL50 (48 h) > 1.000 mg/l
testé sous forme de sel de sodium
- Toxicité pour les bactéries : boue activée
80 mg/l
Aucune inhibition n'a été observée dans les conditions du test
de biodégradation.
testé sous forme de sel de sodium

12.2 Persistance et dégradabilité

- Biodégradabilité : 47 % (5 jr)
(OCDE ligne directrice 301D)
- : Intrinsèquement biodégradable.
92 % (7 jr)
15 %, (1 jr)
(OCDE ligne directrice 302B)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow < 0
Test conduit avec un produit équivalent.

12.4 Mobilité dans le sol

- Répartition entre les compar-
timents environnementaux : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Evaluation : La substance ne satisfait pas les critères PBT.
: La substance ne satisfait pas les critères vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

- Information écologique sup-
plémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une
entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

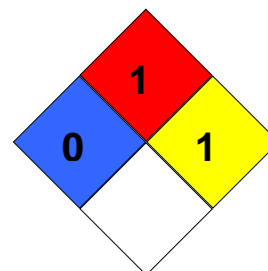
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

NFPA Classification : Danger pour la santé: 0
Risque d'incendie: 1
Danger de réactivité: 1



15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -

Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR